

Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

20305836



Déposé
24-01-2020

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/01/2020 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0741990315

Nom

(en entier) : **Belgian Association for Tennis Development Events**

(en abrégé) : **BATD Events**

Forme légale : Société coopérative

Adresse complète du siège Drève 4
: 1370 Jodoigne

Objet de l'acte : CONSTITUTION

"Belgian Association for Tennis Development Events"

en abrégé « **BATD Events** »

SOCIÉTÉ COOPERATIVE

Siège : 1370 Jodoigne (Zetrud-Lumay), Drève 4,

CONSTITUTION.

D'un acte reçu par le Notaire Géry van der ELST, à Perwez, en date du 24 janvier 2020, en voie d'enregistrement, il résulte que :

- 1.- L'association sans but lucratif « **Belgian Association for Tennis Development Primerose** », en abrégé « **BATD Primerose** », ayant son siège social à 1370 Jodoigne (Zetrud-Lumay), Drève 4, numéro d'entreprise: 0462.507.678 RPM Brabant Wallon,
- 2.- L'association sans but lucratif « **Belgian Association for Tennis Development Waterloo** », en abrégé « **BATD Waterloo** », dont le siège social est situé à 1370 Jodoigne (Zetrud-Lumay), Drève 4, numéro d'entreprise: 0463.385.727 RPM Brabant Wallon,
- 3.- L'association sans but lucratif « **Belgian Association for Tennis Development Odrimont** », en abrégé « **BATD Odrimont** », ayant son siège social à 1370 Jodoigne (Zetrud-Lumay), Drève, 4, numéro d'entreprise: 0462.508.767 RPM Brabant Wallon,
- 4.- L'association sans but lucratif « **Belgian Association for Tennis Development Brabant Wallon** », en abrégé « **BATD Brabant Wallon** », ayant son siège social à 1370 Jodoigne (Zetrud-Lumay), Drève, 4, numéro d'entreprise: 0463.385.232 RPM Brabant Wallon,
- 5.- L'association sans but lucratif « **Belgian Association for Tennis Development Vlaams Brabant** », en abrégé « **BATD Vlaams Brabant** », ayant son siège social à 1370 Jodoigne (Zetrud-Lumay), Drève, 4, numéro d'entreprise: 0464.128.370 RPM Brabant Wallon,
- 6.- L'association sans but lucratif « **Belgian Association for Tennis Development Antwerpen** », en abrégé « **BATD Antwerpen** », ayant son siège social à 1370 Jodoigne (Zetrud-Lumay), Drève, 4, numéro d'entreprise: 0463.381.767 RPM Brabant Wallon,
- 7.- L'association sans but lucratif « **Kraainem Tennis Club Academy** », ayant son siège social à 1950 Kraainem, Avenue des Ramiers, 10, numéro d'entreprise: 0452.858.158 RPM Bruxelles, ont requis le Notaire soussigné d'acter qu'ils constituent entre eux une société et de dresser les statuts d'une société coopérative, dénommée « **Belgian Association for Tennis Development Events** », en abrégé « **BATD Events** », ayant son siège à 1370 Jodoigne (Zetrud-Lumay), Drève, 4. aux capitaux propres de départ de vingt et un mille euros (21.000,00€)
Les comparants déclarent souscrire les sept cents (700) actions, en espèces, au prix de trente euros (30,00€) chacune, comme suit :
 - par l'association sans but lucratif « **Belgian Association for Tennis Development Primerose** » : cent (100) actions, soit pour trois mille euros (3.000,00€) ;
 - par l'association sans but lucratif « **Belgian Association for Tennis Development Waterloo** » : cent (100) actions, soit pour trois mille euros (3.000,00€) ;

- par l'association sans but lucratif « **Belgian Association for Tennis Development Odrimont** » : cent (100) actions, soit pour trois mille euros (3.000,00€) ;
- par l'association sans but lucratif « **Belgian Association for Tennis Development Brabant Wallon** » : cent (100) actions, soit pour trois mille euros (3.000,00€) ;
- par l'association sans but lucratif « **Belgian Association for Tennis Development Vlaams Brabant** » : cent (100) actions, soit pour trois mille euros (3.000,00€) ;
- par l'association sans but lucratif « **Belgian Association for Tennis Development Antwerpen** » : cent (100) actions, soit pour trois mille euros (3.000,00€) ;
- par l'association sans but lucratif « **Kraainem Tennis Club Academy** » : cent (100) actions, soit pour trois mille euros (3.000,00€) ;

Soit ensemble : sept cents (700) actions ou l'intégralité des apports.

Ils déclarent et reconnaissent que chacune des actions ainsi souscrites a été entièrement libérée par un versement en espèces et que le montant de ces versements, soit vingt et un mille euros (21.000,00€), a été déposé sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque BEOBANK

Le Notaire atteste que ce dépôt a été effectué conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

La société a par conséquent et dès à présent à sa disposition une somme de vingt et un mille euros (21.000,00€)

Nom et forme

La société revêt la forme d'une société coopérative.

Elle est dénommée « **Belgian Association for Tennis Development Events** », en abrégé « **BATD Events** ». Les dénominations complète et abrégée peuvent être utilisées ensemble ou séparément.

Siège

Le siège est établi en Région wallonne.

La société peut établir, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société peut, par simple décision de l'organe d'administration, établir ou supprimer des sièges d'exploitation, pour autant que cette décision n'entraîne pas de changement en matière de régime linguistique applicable à la société.

Objet.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- de satisfaire aux besoins de ses actionnaires sur le plan de leurs activités, activités qui sont principalement le développement et la promotion du sport (tous sports amateurs individuels ou d'équipe), et plus particulièrement le tennis, notamment en leur fournissant des services de nature technique, administrative, juridique et sociale en vue de faciliter et développer leur activité économique, en ce compris l'ensemble des activités de type promotionnel, l'ensemble des vocables repris ci-avant devant se comprendre dans leur acception la plus large ;

Cette assistance se concrétisera par la conclusion d'accords de prestations de services entre les actionnaires et la société.

En outre, la société pourra réaliser toutes activités matérielles ou poser tous actes juridiques se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser les activités économiques et sociales décrites ci-avant. Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

L'objet social de la société et les activités qui y sont décrites s'entendent dans leur sens le plus large.

Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Apports

En rémunération des apports, sept cents (700) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Organe d'administration

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans

limitation de durée.

Sont désignés administrateurs statutaires, pour une durée indéterminée,

1) Monsieur **de BODT Eric** Jean Robert Fernand, né à Bruxelles le 28 janvier 1964, domicilié à 1950 Kraainem, avenue Albert Bechet, 18 bis

2) Madame **BIVER Karine** Virginie Katia, née à Bruxelles, le 18 février 1967, domiciliée à 1950 Kraainem, avenue Albert Bechet, 18 bis,

Pouvoirs de l'organe d'administration

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Assemblée générale Tenue et convocation

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le **premier mardi du mois de juin, à 16 heures**. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d'administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d'administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par e-mails envoyés quinze jours au moins avant l'assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, aux titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société et aux commissaires. Elles sont faites par courrier ordinaire aux personnes pour lesquelles la société ne dispose pas d'une adresse e-mail, le même jour que l'envoi des convocations électroniques.

Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Admission à l'assemblée générale

Pour être admis à l'assemblée générale et pour y exercer le droit de vote, un actionnaire doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire d'actions nominatives doit être inscrit en cette qualité dans le registre des actions nominatives ;
- les droits afférents aux actions de l'actionnaire ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

Délibérations

§ 1. A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote.

§2. Au cas où la société ne comporterait plus qu'un actionnaire, celui-ci exercera seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

§3. Tout actionnaire peut donner à toute autre personne, actionnaire ou non, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à l'assemblée et y voter en son lieu et place. Un actionnaire qui ne peut être présent a en outre la faculté de voter par écrit avant l'assemblée générale. Ce vote par écrit doit être transmis à la société au plus tard 2 jours avant le jour de l'assemblée générale.

§ 4. Toute assemblée ne peut délibérer que sur les propositions figurant à l'ordre du jour, sauf si toutes les personnes à convoquer sont présentes ou représentées, et, dans ce dernier cas, si les procurations le mentionnent expressément.

§ 5. Sauf dans les cas prévus par la loi ou les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée générale.

Exercice social

L'exercice social commence le **1er janvier** et finit le **31 décembre** de chaque année. A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi.

Répartition – réserves

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Dissolution

La société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.

Liquidateurs

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, le ou les administrateurs en fonction sont désignés comme liquidateur(s) en vertu des présents statuts si aucun autre liquidateur n'aurait été désigné, sans préjudice de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments.

Répartition de l'actif net

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Géry van der ELST, Notaire

Déposée en même temps : une expédition de l'acte de constitution